

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2024

RÉPARATION DES PERSONNES CONDAMNÉES POUR HOMOSEXUALITÉ - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 38

présenté par
M. Sitzenstuhl

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Elle rappelle la responsabilité de l'État français dans l'élaboration de ces dispositions. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.